

Cabinet du préfet

PREFET DE L'OISE

**Arrêté conférant l'honorariat de maire**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 13 octobre 2010 de Mme Mireille Rawyler, ancien maire du Fay-Saint-Quentin, sollicitant de se voir conférer l'honorariat ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par Mme Rawyler ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Mme Mireille Rawyler, ancien maire du Fay-Saint-Quentin est nommée maire honoraire.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 3 janvier 2011

Le préfet,

Signé : Nicolas DESFORGES



\*Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification\*.

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet  
Bureau du cabinet

**Arrêté autorisant l'appellation « Caserne Gendarme Bultel »  
à la caserne de la brigade territoriale de CIREs-LES-MELLO**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU la demande de la caserne de la brigade territoriale de CIREs-LES-MELLO aux fins d'être autorisée à obtenir l'appellation « *Caserne Gendarme Bultel* » et l'accord de la famille de ce gendarme ;

VU l'agrément du 23 novembre 2010 délivré par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale relatif à l'appellation " *Caserne Gendarme Bultel* " des infrastructures de la gendarmerie départementale de Cires-les-Mello ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire général ;

**ARRETE** :

**Article 1er** – La caserne de la brigade territoriale de CIREs-LES-MELLO est autorisée à prendre l'appellation « Caserne gendarme Bultel ».

**Article 2** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 5/01/2011

signé : Nicolas DESFORGES



\*Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification\*.



PRÉFET DE L'OISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant modification de la dénomination et des statuts  
de la Communauté locale de l'eau de la Nonette, de l'Aunette  
et de la Launette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

LE PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté interdépartemental modifié du 15 mai 2001 portant création de la Communauté locale de l'eau de la Nonette, de l'Aunette et de la Launette ;

Vu la délibération du 27 avril 2010 par laquelle le comité syndical a proposé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, de changer la dénomination du groupement par « syndicat interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette », de se doter de nouvelles compétences, notamment de compétences optionnelles liées à l'entretien et à l'aménagement de la Nonette et de ses affluents, de transférer son siège à la mairie de Senlis et a adopté de nouveaux statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Aumont-en-Halatte (07/06/2010), Avilly-Saint-Léonard (25/05/2010), Barbery (11/05/2010), Baron (03/06/2010), Boissy-Fresnoy (25/06/2010), Borest (17/05/2010), Brasseuse (06/07/2010), Chamant (24/09/2010), Chantilly (25/06/2010), Chèvreville (27/05/2010), Courteuil (31/05/2010), Ermenonville (25/06/2010), Fleurines (02/06/2010), Fontaine-Chaâlis (21/06/2010), Fresnoy-le-Luat (01/10/2010), Gouvieux (14/06/2010), Lagny-le-Sec (10/06/2010), Montagny-Sainte-Félicité (21/05/2010), Mont-l'Évêque (20/05/2010), Montlognon (27/05/2010), Nanteuil-le-Haudouin (01/07/2010), Nery (21/09/2010), Ognès (25/06/2010), Ognon (05/07/2010), le Plessis-Belleville (01/07/2010), Péroy-les-Gombries (14/06/2010), Pontarmé (08/06/2010), Raray (05/06/2010), Rully (20/05/2010), Saint-Maximin (30/06/2010), Saint-Vaast-de-Longmont (11/05/2010), Silly-le-Long (14/06/2010), Trumilly (23/07/2010), Verberie (31/05/2010), Versigny (18/06/2010), Ver-sur-Launette (26/05/2010), Villeneuve-sur-Verberie (21/09/2010), Villers-Saint-Frambourg (08/06/2010), Villers-Saint-Genest (03/06/2010), Vineuil-Saint-Firmin (11/05/2010) du département de l'Oise, Dammartin-en-Goële (23/06/2010), Marchemorêt (25/06/2010), Montgé-en-Goële (29/06/2010) et Saint-Mard (31/05/2010) du département de Seine et Marne approuvant les statuts modifiés du syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Apremont (04/06/2010) du département de l'Oise refusant les statuts proposés pour la partie relative à la contribution des communes aux dépenses du syndicat ;

Considérant que les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition des Secrétaires généraux préfetures de l'Oise et de Seine et Marne ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté locale de l'eau de la Nonette, de l'Aunette et de la Launette prend la dénomination de « Syndicat interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette » (S.I.S.N.).

**ARTICLE 2** : à cette même date, les compétences du syndicat sont modifiées et étendues ainsi qu'il suit :

- Compétences obligatoires pour l'ensemble des communes :

- 1° animation et suivi de la mise en œuvre du S.A.G.E. de la Nonette en conformité avec le S.D.A.G.E. en vigueur ;
- 2° suivi administratif et technique de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Nonette ;
- 3° regroupement et mise à disposition des informations liées à la ressource en eau et à l'assainissement dans le périmètre du S.A.G.E. de la Nonette ;
- 4° maîtrise des eaux de ruissellement sur les zones non urbanisées incluses dans le bassin versant de la Nonette ;
- 5° prise en charge mutualisée des agents de la structure ;
- 6° au cas par cas, contre indemnisation par le demandeur, le syndicat interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette peut assurer l'assistance technique aux communes membres pour des opérations liées à l'aménagement et la gestion de l'eau.

- Compétences optionnelles auxquelles adhèrent les communes d'Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Baron, Borest, Chantilly, Chamant, Courteuil, Eve, Ermenonville, Fontaine-Chaâlis, Gouvieux, Lagny-le-Sec, Montlognon, Mont-l'Évêque, Nanteuil-le-Haudouin, Ognon, le Plessis-Belleville, Rully, Senlis, Ver-sur-Launette, Versigny et Vineuil-Saint-Firmin :

- définition du schéma d'entretien des cours d'eau du bassin versant et réalisation des travaux d'entretien ;
- définition et réalisation de tous travaux de restauration ou d'aménagement des cours d'eau susvisés, notamment en vue de l'objectif de bon état ;
- lutte contre les pollutions et contre tout fait ayant un impact négatif sur le libre écoulement, le régime et la qualité des eaux ;
- coordination de son action avec celle de l'administration.

**ARTICLE 3** : le siège du syndicat est fixé à la mairie de Senlis.

**ARTICLE 4** : les recettes du syndicat proviennent, pour les compétences obligatoires :

- des contributions des communes membres (compétences 1° à 5°) composées d'une partie fixe fixée pour 2011 à 0,30 € par hectare révisable par délibération du conseil syndical au prorata des surfaces de référence (S) et d'une partie variable établie au prorata des populations de référence (P). Pour chaque commune membre, seules seront pris en compte comme références :

- (S) : la surface communale incluse dans le bassin versant de la Nonette,
- (P) : la population communale demeurant dans le bassin versant de la Nonette,

- des participations des communes pour l'assistance technique (compétence 6°) ;
- du revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette ;

Pour l'exercice des compétences optionnelles liées à l'entretien et à l'aménagement de la Nonette et de tous ses affluents :

- de la participation de chaque commune calculée sur la moyenne des deux critères suivants :
  - 80 % en fonction de la population communale demeurant dans le bassin versant de la Nonette ;
  - 20 % en fonction du linéaire de rives des cours d'eau gérés par le syndicat.

En outre, pour toutes les compétences, obligatoires ou optionnelles, le syndicat peut bénéficier des concours suivants :

- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, personnes physiques ou morales dans la mesure où elles rendent nécessaires l'intervention du syndicat ou trouvent un intérêt à ses actions ;
- des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements, et des Communes ou de leurs groupements ;
- des aides des établissements publics de l'Etat ou des départements ;
- du produit des dons et legs ;
- du produit des emprunts ;
- de toutes autres recettes prévues par la loi.

**ARTICLE 5 :** les statuts modifiés du syndicat dont un exemplaire demeurera annexé au présent arrêté, sont approuvés et prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7 :** les Secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de Seine et Marne, les Sous-Préfets de Senlis et de Meaux, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de Seine et Marne.

Fait à Beauvais, le **23 DEC. 2010**

LE PREFET DE SEINE ET MARNE  
pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

Serge GOUTEYRON

LE PREFET DE L'OISE

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Arrêté n° DROS-2010-501 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABO TEAM » à Compiègne (60200)

Service émetteur de l'acte : Département des professionnels de santé – DTD Oise

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1984 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 21 rue de Solférino à Compiègne (60200) sous le numéro 60-81 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 010 841 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2004 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 387 avenue Octave Buttin à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280) sous le numéro 60-88 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 000 516 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1965 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 31 rue du Général de Gaulle à CLERMONT (60600) sous le numéro 60-41 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 010 824 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1994 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 27 place Cantrel à MOUY (60250) sous le numéro 60-72 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 011 344 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1989 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire situé au 18 rue du Général Leclerc à LIANCOURT (60140) sous le numéro 60-63 de la liste des laboratoires du département de l'Oise, et portant le numéro FINESS 60 011 056 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant agrément sous le numéro 60-0401 de la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) « LABO TEAM. » dont le siège social est situé au 21 rue de Solférino à Compiègne (60200) et portant le numéro FINESS 60 001 189 4 ;

Vu la demande reçue le 20 mai 2010 des représentants légaux de la SELARL « LABO TEAM », sise 21 rue de Solférino à Compiègne (60200) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABO TEAM », résulte de la transformation des cinq laboratoires, existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée :

- LABM : 21 rue de Solférino à Compiègne (60200)
- LABM : 387 avenue Octave Buttin à Margny les Compiègne (60280)
- LABM : 31 rue du Général de Gaulle à Clermont (60600)
- LABM : 27 place Cantrel à Mouy (60250)
- LABM : 18 rue du Général Leclerc à Liancourt (60140) ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de la présente décision, sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

- LABM n° 60-81 - 21 rue de Solférino à Compiègne (60200) (FINESS 60 010 841 9)
- LABM n° 60-88 - 387 avenue Octave Buttin à Margny les Compiègne (60280) (FINESS 60 000 516 9)
- LABM n° 60-41 - 31 rue du Général de Gaulle à Clermont (60600) (FINESS 60 010 824 5)
- LABM n° 60-72 - 27 place Cantrel à Mouy (60250) (FINESS 60 011 344 3)
- LABM n°60-63 - 18 rue du Général Leclerc à Liancourt (60140) (FINESS 60 011 056 3).

**Article 2** : A compter de la date de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale « LABO TEAM » - exploité par la SELARL « LABO TEAM » (FINESS 60 001 189 4) dont le siège social est situé au 21 rue de Solférino à COMPIEGNE (60200) - dirigé par Mademoiselle Isabelle TOUSSAINT, pharmacien, Monsieur Abdel ALKASSAR, pharmacien, Monsieur Kodjo EQUAGOO, pharmacien, Monsieur Modeste MBALOUA, pharmacien, Monsieur David AFONSO, médecin, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 60-81 sur les sites suivants :

- 21 rue de Solférino à Compiègne (60200) (FINESS 60 001 191 0) – site ouvert au public
- 387 avenue Octave Buttin à Margny les Compiègne (60280) (FINESS 60 001 193 6) – site ouvert au public
- 31 rue du Général de Gaulle à Clermont (60600) (FINESS 60 001 190 2) – site ouvert au public
- 27 place Cantrel à Mouy (60250) (FINESS 60 001 194 4) – site ouvert au public
- 18 rue du Général Leclerc à Liancourt (60140) (FINESS 60 001 192 8) – site ouvert au public.

Les biologistes médicaux salariés seront :

- Madame Monique RENO, pharmacien,
- Madame Martine DEZAIRE, pharmacien.

**Article 3** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale « LABO TEAM » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, notifié à Mesdames et Messieurs les membres de la SELARL « LABO TEAM » et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Oise de l'Ordre des médecins,
- Monsieur le Président de la section G du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI,
- Monsieur le Directeur Général de l'AFSSAPS.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 6** : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 DEC, 2010  
Pour le Directeur Général,  
La Directrice générale adjointe,  
Directrice de la Régulation de l'Offre de santé

  
Françoise VAN RECHEM



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant agrément de la SELARL « LABO TEAM » à Compiègne (60200)

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementairement ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 23 novembre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2004 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « LABO TEAM » dont le siège social est à Compiègne (60200) 21 rue de Solférino ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABO TEAM » sis 21 rue de Solférino à Compiègne (60200) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia Willaert ;

Vu le dossier reçu le 20 mai 2010, relatif à la modification de la répartition du capital social de la SELARL « LABO TEAM », à l'acquisition de parts sociales au sein de la SELARL « LABO TEAM » par la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE LA MOTTE » et par M. David Afonso, à la nomination de M. David Afonso en tant que cogérant de la SELARL « LABO TEAM », à la démission de M. Louis Monteilhet de ses fonctions de cogérant et de biologiste responsable ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELARL « LABO TEAM » du 28 avril 2010, statuant notamment sur les résolutions suivantes :

- l'agrément de la SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE LA MOTTE », en qualité d'associé suite à la cession à son profit des 6 546 parts sociales appartenant à M. Louis Monteilhet,
- l'agrément de M. David Afonso en qualité d'associé suite à la cession à son profit d'une part sociale appartenant à la SARL CMCM,
- la nomination de M. David Afonso en tant que cogérant et coresponsable,
- la démission de M. Louis Monteilhet de ses fonctions de cogérant et de biologiste responsable ;

Vu l'acte de cession d'une part social de la SELARL « LABO TEAM » intervenu entre la SARL CMCM et M. David Afonso le 28 avril 2010 ;

Vu l'acte de cession de 6 546 parts sociales de la SELARL « LABO TEAM » intervenu entre M. Monteilhet et MM. Alkassar, Equagoo, Mbaloula et Mme Toussaint le 25 février 2010 ;

Vu le projet de statuts de la SELARL « LABO TEAM » ;

Vu le courrier du 24 juin 2010 du président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens ;

Vu le courrier du 8 septembre 2010 du conseil départemental de l'Oise de l'ordre des médecins ;

Considérant que la SELARL « LABO TEAM » sera inscrite sous le n° 4495 au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens et sous le n° 043 au tableau du conseil de l'Oise de l'ordre des médecins ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 22 mars 2004 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « LABO TEAM » (FINESS 60 000 512 8) dont le siège social est à Compiègne (60200) 21 rue de Solférino est abrogé.

Article 2 : Est agréée, à compter de la présente décision, la SELARL « LABO TEAM » :

Dénomination sociale	:	SELARL « LABO TEAM »
Siège social	:	21 rue de Solférino 60200 Compiègne
Nouveau FINESS	:	60 001 189 4
Numéro d'agrément	:	60 - 0401
Associés professionnels en exercice	:	
Mademoiselle Isabelle TOUSSAINT		4 728 parts
Monsieur Abdel ALKASSAR		4 728 parts
Monsieur Kodjo EQUAGOO		4 728 parts
Monsieur Modeste MBALOULA		4 728 parts
Monsieur David AFONSO		1 part
Associé professionnel extérieur	:	
SELARL « LABORATOIRE D'ANALYSES DE LA MOTTE »		6 546 parts
Associé non professionnel	:	
SARL CMCM		7 273 parts
Total	:	32 732 parts

Article 3 : La SELARL « LABO TEAM » exploite le laboratoire de biologie médicale « LABO TEAM » sis 21 rue de Solférino à Compiègne (60200) inscrit sous le numéro 60-81 et implanté sur les sites suivants :

- 21 rue de Solférino – 60200 Compiègne
- 31 rue du Général de Gaulle – 60600 Clermont
- 27 place Cantrel – 60250 Mouy
- 387 avenue Octave Butin – 60280 Margny-les-Compiègne
- 18 rue du Général Leclerc – 60140 Liancourt

8-

Ja

Article 4 : Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL « LABO TEAM » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, notifié à Mesdames et Messieurs les membres de la SELARL « LABO TEAM » et une copie sera adressée à :

- Monsieur le président du conseil départemental de l'Oise de l'ordre des médecins,
- Monsieur le président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Picardie,
- Monsieur le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Picardie,
- Monsieur le directeur de la caisse régionale de Picardie du RSI,
- Monsieur le directeur général de l'AFSSAPS.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 DEC. 2010

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT



**ARRETE portant autorisation de l'aménagement de la ZAC des Deux Rives à Compiègne et Margny-lès-Compiègne au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de La Légion d' Honneur

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles R11-14-1 à R11-14-15;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en date du 20 novembre 2009;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2010 portant délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d' Ile de France ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2010 portant subdélégation de signature donnée à Monsieur Fabien ESCULIER, Chef de l'Unité Territoriale Eau et Madame Manon FABRE, adjointe au Chef de l'Unité Territoriale Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie de la Région Ile de France ;

Vu la demande présentée le 28 janvier 2010 par l'Agglomération de la Région de Compiègne en vue de réaliser un aménagement de la ZAC des Deux Rives à Compiègne et Margny-lès-Compiègne;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande;

Vu la décision du 26 avril 2010 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2010 ordonnant l'enquête publique;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis de l'enquête publique réalisée dans les communes concernées;

Vu la publication de cet avis les 10 et 31 mai dans deux journaux locaux;

Vu les registres d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur du 06 juillet 2010;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés;

Vu le rapport de présentation rédigé par la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en date du 18 octobre 2010 ;





Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise rendu lors de la séance du 03 novembre 2010 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 15 novembre 2010 à la connaissance de l'Agglomération de la Région de Compiègne;

Vu la réponse formulée le 17 novembre 2010 par le demandeur;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent, conformément à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations;

Sur proposition du la secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRETE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 : Objet de l'autorisation :

L'agglomération de la Région de Compiègne est autorisée, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Deux Rives sur les territoires des communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Cette autorisation qui s'inscrit dans un vaste projet qui accompagne la réalisation du nouveau pont urbain sur l'Oise, porte sur l'aménagement immobilier des futures têtes de pont avec réaménagement des berges de l'Oise, et la construction de la Maison de l'archéologie.

Les rubriques concernées de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement sont les suivantes:

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	<i>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (phase travaux)</i>	Déclaration
3.2.2.0	<i>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau: surface soustraite supérieure ou égale à 10000m2</i>	Autorisation

L'opération projetée est donc soumise à Autorisation.

#### Article 2 : Caractéristiques du projet:

L'autorisation porte sur l'aménagement de la ZAC des Deux Rives incluant l'aménagement des futures têtes de pont (îlots A et B en rive gauche et les îlots C, D, E, F en rive droite de l'Oise), et la construction de la maison de l'archéologie (rive gauche), prévus dans le projet de Cœur d'agglomération.

Le périmètre de cette ZAC concerne 8,13 hectares (ha) dont 4,86 ha sur la commune de Compiègne, et 3,27 ha sur le territoire communal de Margny-lès-Compiègne, de part et d'autre de l'Oise,

L'aménagement immobilier des têtes de ponts nécessite une modification des PLU de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne. Le projet nécessite également une requalification des axes urbains dont la RN 31. Le projet immobilier s'établit sur une surface de 10 906 m<sup>2</sup>, à laquelle il convient d'ajouter la surface du terrain prévu pour la construction du bâtiment de l'archéologie qui est de 1270 m<sup>2</sup>.

#### 2-1 Aménagement des espaces publics:

Les aménagements des espaces publics prévus sont les suivants:

- réalisation des travaux d'accompagnement du nouveau pont urbain,
- aménagement de l'espace public sur les quais et aux abords du nouveau pont urbain,
- aménagement des berges de l'Oise,
- requalification de la route nationale 31 en boulevard urbain et aménagement des carrefours avec le nouveau pont urbain et avec le pont de chemin de fer;
- requalification de la rue du Port à Bateau et aménagement des carrefours avec la rue de Bouvines.

#### 2-2 : Aménagement rive droite:

Les aménagements prévus de la rive droite sont les suivantes:

- réalisation d'un quartier mixte en tête de pont (environ 26 000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette) intégrant des surfaces de commerces, de bureaux, un hôtel, des logements,...
- assurer progressivement la mutation foncière de terrains dont l'occupation est incompatible avec l'émergence d'un cœur d'agglomération et la requalification des bords de l'Oise.

#### 2-3 : Aménagement rive gauche:

Les aménagements prévus de la rive droite sont les suivantes:

- construire deux bâtiments en tête de pont (environ 3 340m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette) ayant une vocation tertiaire ou de logements avec des commerces en rez de chaussée,
- construction de la maison de l'archéologie,
- assurer progressivement la mutation d'immeubles dégradés,
- assurer progressivement l'occupation de petites emprises foncières pour accueillir de petits programmes de logement et du stationnement.

Ces opérations prendront en compte le projet de réhabilitation du site Benjamin Franklin de l'Université Technologique de Compiègne (UTC).

### Titre II: PRESCRIPTIONS

#### Article 3 : Mesures préventives et compensatoires prévues:

##### 3-1 : en phase chantier:

Les terrassements seront réduits au minimum.

Afin de limiter le ruissellement, les dispositions suivantes sont prises:

- la mise en place de fossés ou rétentions temporaires de collecte et de stockage des eaux, modifiés éventuellement en fonction de l'avancement des travaux,
- la végétalisation le plus tôt possible (enherbement et/ou plantation) des espaces réservés à cette fonction ainsi que des sols mis à nu pendant le chantier.

Afin d'éviter toute pollution accidentelle durant la phase travaux, les précautions suivantes sont prises:

- tout rejet de substances toxiques dans le réseau d'assainissement ou dans l'Oise est interdit,
- entretien, réparation et vidange des véhicules (pelles mécaniques, camions bennes...) réalisés dans l'atelier de l'entreprise ou sur des sites prévus à cet effet,
- travaux de terrassement réalisés, autant que possible, en dehors des périodes pluvieuses,
- stockage des lubrifiants et hydrocarbures sur une aire étanche avec rétention,

l3 -

M

- stockage et triage des déchets selon leurs catégories ( déchets inertes, non dangereux, dangereux ) sur une aire imperméable,
- mise en place de bennes spécifiques,
- mise en place de consignes strictes de limitation de vitesse de circulation des engins,
- des consignes strictes seront diffusées, quant à la manipulation des produits liquides et semi-liquides sur le chantier,
- intervention d'entreprises offrant des garanties dans ce domaine (sensibilisation vis-à-vis de la propreté du chantier et de la remise en état après travaux,...)
- mise en place d'aires de stationnement pour les engins de terrassement et pour le personnel,
- formation du personnel.

Des mesures sont prises afin:

- de limiter le processus d'érosion des terres,
- d'intégrer au mieux les travaux dans le contexte urbain dans lequel ils s'inscrivent, et ainsi limiter les nuisances visuelles,
- de protéger les espaces verts existants, en particulier sur la rive gauche, et la végétation rivulaire bordant l'Oise en rive droite, sur la zone de travaux ou à proximité, de réduire ou de compenser les nuisances d'ordres divers (visuel, acoustique, circulation...).

En ce qui concerne les rejets ou les émissions liquides (eaux pluviales de lessivage de terrassement ou de chantier, assainissement de chantier), les dispositions suivantes sont prises:

- stockage sécurisé (dispositifs de rétention) des matériaux, des hydrocarbures, des huiles et des graisses utilisées sur le chantier,
- mise en place de bacs de rétentions pour le nettoyage des outils et des bennes,
- surveillance des émissions intempestives par le matériel de chantier, susceptibles de ruisseler jusqu'au réseau de collecte des eaux.

### 3-2 : en phase d'exploitation:

Le volume de la zone d'expansion des crues perdu du fait des remblais dans la zone inondable est compensé au niveau du bassin des Muïds (projet situé en rive gauche de l'Aisne à Choisy au Bac).

Les volumes des remblais compensés (en intégrant le projet d'aménagement de l'Ecluse de Venette) au Bassin des Muïds sont conformes au tableau suivant:

Projets	Remblais (en m3)
Pont et aménagements immobiliers rive gauche et rive droite	5718
Bâtiments de l'archéologie	1080
Aménagement de l'Ecluse de Venette (projet en cours)	9747
<b>Total à compenser</b>	<b>16545</b>

Les remblais relatifs au projet de la ZAC des deux rives et de la construction du bâtiment de l'archéologie sont donc compensés au Bassin des Muïds.

### Article 4 : Mesure de gestion des eaux pluviales:

#### 4-1 : Aspect général:

Les eaux pluviales issues des sites aménagés en rive gauche seront collectées dans le réseau unitaire, et transiteront par les bassins tampons destinés au stockage des eaux usées et des eaux pluviales, à l'échelle de l'agglomération, avant de rejoindre la station d'épuration.

Le réseau de collecte des eaux de ruissellement de l'infrastructure routière et des aménagements connexes projetés est raccordé aux réseaux d'assainissement existants en rive droite et en rive gauche.

En rive droite, la collecte des eaux pluviales sera séparative (eaux de ruissellement, eau de toiture).

Les eaux de ruissellement des voies de circulation sur le site seront récupérées dans un réseau spécifique permettant un traitement des polluants avant d'être acheminées vers le réseau d'assainissement public.

### 4-2 : Pollution:

#### 4-2-1 : pollution chronique:

Afin de traiter les rejets d'hydrocarbures, huiles, caoutchouc, métaux lourds, etc, les aménagements suivants sont réalisés :

- les avaloirs et les grilles permettent une première décantation,
- les séparateurs à hydrocarbures traitent les eaux de voiries avant rejet au réseau public. La concentration en hydrocarbures en sortie est inférieure à 5 mg/l.

#### 4-2-2 : pollution saisonnière:

L'entretien hivernal des routes conduit à utiliser du chlorure de sodium ou de calcium. Le dosage maximum pour le nouveau pont urbain est de 15 à 20 g/m2 de sel en traitement curatif de la neige.

Les sels de déverglaçage ne sont pas utilisés systématiquement préventivement mais le sont par salage ciblé en fonction des données météorologiques.

Les produits phyto-sanitaires ne sont utilisés que dans le cas où le fauchage mécanique ne peut être mis en œuvre; l'entretien des espaces végétalisés privilégie le fauchage mécanique.

### Article 5 : Entretien et surveillance des ouvrages:

Les réseaux d'eaux pluviales sont équipés de regards pour permettre des visites régulières. Les grilles des avaloirs et les ouvrages de décantation sont nettoyés régulièrement notamment en cas de pollution accidentelle sur les voiries.

Les séparateurs à hydrocarbures sont nettoyés régulièrement notamment en cas de pollution accidentelle et vidangés une fois par an.

Tout fait de pollution accidentelle devra être porté immédiatement à la connaissance du service de police de l'eau.

## Titre III: DISPOSITIONS GENERALES

### Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

### Article 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages

15-

15-



dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.  
Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### Article 9 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### Article 10 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 11 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 12 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Oise.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne ainsi qu'au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise Aronde.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché dans les mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal du maire concerné.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information dans les mairies concernées.

La présente autorisation sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée d'au moins un an.

#### Article 13 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

#### Article 14 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les Maires des communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, le Directeur de la DRIEE Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée.

A Beauvais, le 27 DEC. 2010

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

14

B



AGREMENT : N17.08.09E060S031  
SIRET : 513 683 649 00018

ARRETE DU 07 DECEMBRE 2010 MODIFIANT L'ARRETE INITIAL DU  
17 AOUT 2009 PORTANT AGREMENT SIMPLE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
N°N17.08.09E060S031

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Aout 2009,

Vu la demande d'extension d'activités en date du 30 Novembre 2010, présentée par Madame Legallois Virginie, responsable de l'entreprise Legallois Virginie -DML Aide à domicile,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande présentée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté initial du 17 Aout 2009, est modifié comme suit :

L'entreprise individuelle Legallois Virginie (DML aide à domicile) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- soutien scolaire à domicile,

*19*

- assistance administrative à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

et à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2010 :

- assistance informatique et internet à domicile

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 07 décembre 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le délégué territorial de l'agence nationale des  
Services à la personne,  
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie,

Jean-Louis LACAZE

*20*

AGREMENT : N.06.12.10E060S052

SIRET : 524 741 311 00012

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Myriam Fosse pour l'entreprise Fosse Myriam (nom commercial : Cours Descartes), dont le siège social se situe au 69, Grande Rue – 60000 Saint Martin le Noeud, en date du 24 Septembre 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise Fosse Myriam administrée par Madame Myriam Fosse (cours descartes) et dont le siège social se situe 69, Grande Rue – 60000 Saint Martin le Noeud est agréée sous le numéro N06.12.10E060S052 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 06 Décembre 2010 au 05 Décembre 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise Fosse Myriam administrée par Madame Myriam Fosse (nom commercial : Cours Descartes) est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'entreprise Fosse Myriam administrée par Madame Myriam Fosse (nom commercial : Cours Descartes) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Article 5 :

L'entreprise Fosse Myriam administrée par Madame Myriam Fosse (nom commercial : Cours Descartes) est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 07 décembre 2010

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie

Jean-Louis LACAZE

*Et*

*LL*

**AGREMENT** : N.01.12.10E060S053

**SIRET** : 521 200 311 00012

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Pascal PHILIPPE pour l'entreprise PHILIPPE Pascal (nom commercial : Pour Tous Vos Travaux), dont le siège social se situe au 11 Rue des champs de bouleux – 60180 Nogent Sur Oise, en date du 16 Septembre 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

**Article 1 :**

L'entreprise PHILIPPE Pascal administrée par Monsieur Pascal PHILIPPE (Pour Tous Vos Travaux) et dont le siège social se situe 11, Rue des champs de bouleux – 60180 Nogent Sur Oise est agréée sous le numéro N01.12.10E060S053 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 01 Décembre 2010 au 30 Novembre 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

L'Entreprise PHILIPPE Pascal administrée par Monsieur Pascal PHILIPPE (nom commercial : Pour Tous Vos Travaux) est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

L'entreprise PHILIPPE Pascal administrée par Monsieur Pascal PHILIPPE (nom commercial : Pour Tous Vos Travaux) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, e la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

**Article 5 :**


L'entreprise PHILIPPE Pascal administrée par Monsieur Pascal PHILIPPE (nom commercial : Pour Tous Vos Travaux) est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'artêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 07 décembre 2010

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie

  
Jean-Louis LACAZE

**AGREMENT** : N.13.12.10E060S054

**SIRET** : 528 617 020 00011

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Vincent Scherpereel, Gérant de la Sarl ACCEO SERVICES, dont le siège social se situe au 351, Bis rue de la République – 60280 Margny les Compiègne, en date du 18 Octobre 2010 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

**Article 1 :**

La Sarl 'ACCEO SERVICES' gérée par Monsieur Vincent Scherpereel et dont le siège social se situe 351, Bis rue de la République – 60280 Margny les Compiègne est agréée sous le numéro N13.12.10E060S054 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 13 Décembre 2010 au 12 Décembre 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

La Sarl 'ACCEO SERVICES' gérée par Monsieur Vincent Scherpereel est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

La Sarl 'ACCEO SERVICES' gérée par Monsieur Vincent Scherpereel est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

**Article 5 :**

La Sarl 'ACCEO SERVICES' gérée par Monsieur Vincent Scherpereel est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 13 décembre 2010

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie

  
Jean-Louis LACAZE



AGREMENT : N010909E060S036

SIRET : 514 128 032 00018

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R 7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait de l'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° N010909E060S036 délivrée à l'Entreprise Individuelle SAILLIART Céline, enseignante commerciale A Votre Service, administrée par Madame SAILLIART Céline, dont le siège social se situe 38, Hameau de Bellevue 60190 Hemevillers, en date du 1<sup>er</sup> Aout 2009,

Vu la cessation d'activité déclarée par Madame SAILLIART Céline, en date du 5 Aout 2010 et prenant effet au 01 Octobre 2009,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle SAILLIART Céline, enseignante commerciale A Votre Service, administrée par Madame SAILLIART Céline et dont le siège social se situe 38, Hameau de Bellevue 60190 Hemevillers fait l'objet du retrait de son agrément n°N010909E060S036.

Article 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter du 5 Aout 2010. (date de la déclaration de cessation d'activité)

27-

Article 3 :

L'Entreprise Individuelle SAILLIART Céline, enseignante commerciale A Votre Service, administrée par Madame SAILLIART Céline et dont le siège social se situe 38, Hameau de Bellevue - 60190 Hemevillers, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 23.07.10

Le Préfet  
et par déléguation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

28-

AGREMENT : N180707E060S035

SIRET : 498 923 614 00016

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R 7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait de l'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° N180707E060S035 délivrée à l'Entreprise Individuelle FERREIRA CONSTANTINO Luis, enseigne commerciale Tutti Services Oise, administrée par Monsieur FERREIRA CONSTANTINO Luis, dont le siège social se situe 24, Boulevard Aimé Lagabrielle 60 540 Belle Eglise, en date du 18 juillet 2007,

Vu la cessation d'activité déclarée par Monsieur FERREIRA CONSTANTINO Luis, en date du 6 décembre 2010 et prenant effet au 30 Novembre 2010,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle FERREIRA CONSTANTINO Luis, enseigne commerciale Tutti Services Oise, administrée par Monsieur FERREIRA CONSTANTINO Luis et dont le siège social se situe 24, Boulevard Aimé Lagabrielle 60540 Belle Eglise, fait l'objet du retrait de son agrément n°N180707E060S035.

Article 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2010.

29

Article 3 :

L'Entreprise Individuelle FERREIRA CONSTANTINO Luis, enseigne commerciale Tutti Services Oise, administrée par Monsieur FERREIRA CONSTANTINO Luis et dont le siège social se situe 24, Boulevard Aine Lagabrielle - 60540 Belle Eglise, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 17.10.

Le Préfet,  
**Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général**

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.





AGREMENT : N070710E060S029

SIRET : 521 315 812 00011

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R 7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait de l'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° N070710E060S029 délivrée à l'Entreprise Individuelle DELACOUR Arnaud, enseigne commerciale Delacour-Multiservices, administrée par Monsieur DELACOUR Arnaud, dont le siège social se situe 1 rue de la planchette 60 270 Gouvieux, en date du 7 juillet 2010,

Vu la demande de retrait d'agrément formulée par Monsieur DELACOUR, en date du 18 Novembre 2010,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle DELACOUR Arnaud, enseigne commerciale Delacour-Multiservices, administrée par Monsieur DELACOUR Arnaud et dont le siège social se situe 1, Rue de la Planchette 60270 GOUVIEUX, fait l'objet du retrait de son agrément n°070710E060S029.

Article 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2010.

28-

Article 3 :

L'Entreprise Individuelle DELACOUR Arnaud, enseigne commerciale Delacour-Multiservices, administrée par Monsieur DELACOUR Arnaud et dont le siège social se situe 1, Rue de la Planchette 60210 GOUVIEUX, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 28.11.10

Le Préfet  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois

32-





**AGREMENT : N.24.12.10E060S055**

**SIRET : 527 849 418 00019**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Patrice Lemaire, Gérant de la Sarl BEAUVAIS MULTI-SERVICES, dont le siège social se situe au 4, Place de l'Eglise - 60360 LUCHY, en date du 9 Décembre 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

La Sarl 'BEAUVAIS MULTI SERVICES' gérée par Monsieur Patrice Lemaire et dont le siège social se situe 4, Place de l'Eglise - 60360 Luchy est agréée sous le numéro N24.12.10E060S055 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 24 Décembre 2010 au 23 Décembre 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

La Sarl 'BEAUVAIS MULTI SERVICES' gérée par Monsieur Patrice Lemaire est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

La Sarl 'BEAUVAIS MULTI SERVICES' gérée par Monsieur Patrice Lemaire est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile

**Article 5 :**

La Sarl 'BEAUVAIS MULTI SERVICES' gérée par Monsieur Patrice Lemaire est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 24 décembre 2010

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCIE Picardie

  
Jean-Louis LACAZE



**AGREMENT : N.01.01.11F060S004**

**SIRET : 528 564 594 00018**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Brigitte Fillon pour l'entreprise individuelle Fillon Brigitte (nom commercial : Bridget Services), dont le siège social se situe au 9, Rue de l'Eglise - 60600 Clermont, en date du 25 Novembre 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

L'entreprise Fillon Brigitte administrée par Madame Brigitte Fillon (nom commercial : Bridget Services) et dont le siège social se situe 9, Rue de l'Eglise - 60600 Clermont est agréée sous le numéro N01.01.11F060S004 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 01 Janvier 2011 au 31 Décembre 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

L'entreprise Fillon Brigitte administrée par Madame Brigitte Fillon (nom commercial : Bridget Services) est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

L'entreprise Fillon Brigitte administrée par Madame Brigitte Fillon (nom commercial : Bridget Services) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

**Article 5 :**


L'entreprise Fillon Brigitte administrée par Madame Brigitte Fillon (nom commercial : Bridget Services) est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 04 Janvier 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie

  
Jean-Louis LACAZE



**AGREMENT : N.10.01.111060S005**

**SIRET : 529 050 247 00012**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Bruno Menard, Responsable de l'entreprise Menard Bruno (nom commercial : Bruno Services), dont le siège social se situe au 5, Avenue de Bourgogne – 60000 Beauvais, en date du 21 Décembre 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

L'entreprise MENARD Bruno administrée par Monsieur Bruno Menard (nom commercial : Bruno Services) et dont le siège social se situe 5, Avenue de Bourgogne – 60000 Beauvais est agréée sous le numéro N10.01.111060S005 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 10 Janvier 2011 au 09 Janvier 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

L'entreprise Menard Bruno administrée par Monsieur Bruno Menard est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

L'entreprise Menard Bruno administrée par Monsieur Bruno Menard (nom commercial : Bruno Services) est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

**Article 5 :**

L'entreprise Menard Bruno administrée par Monsieur Bruno Menard est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 10 Janvier 2010

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie

Jean-Louis LACAZE

31.

38



**AGREMENT : N.10.01.11F060Q003**

**SIRET : 528 905 854 00014**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par Madame Isabelle Ryaux, Gérante de la Sarl AALAP SENLIS/COVIVA, dont le siège social se situe au 3, Rue Saint Lazare 60300 Senlis, en date du 13 Octobre 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu la consultation faite auprès de la Direction de l'Autonomie des Personnes Etablissements et Services placée auprès du Conseil Général de l'Oise,

- ARRETE -

**Article 1 :**

La Sarl AALAP SENLIS/COVIVA gérée par Madame Isabelle Ryaux et dont le siège social se situe 3, Rue Saint Lazare 60300 Senlis est agréée sous le numéro N.10.01.11F060Q003 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 10 Janvier 2011 au 09 Janvier 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

La Sarl AALAP SENLIS/COVIVA gérée par Madame Isabelle Ryaux est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire et mandataire.

**Article 4 :**

La Sarl AALAP SENLIS/COVIVA est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

**Au titre de l'agrément simple :**

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

**Au titre de l'agrément qualité :**

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**Article 5 :**

La Sarl AALAP SENLIS/COVIVA gérée par Madame Isabelle Ryaux est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'Oise. L'ouverture d'un nouvel établissement ou toute demande d'extension sur un autre département feront l'objet d'une demande auprès du service en charge de l'arrêté initial.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Madame la Directrice de l'Autonomie des Personnes auprès du Conseil Général de l'Oise

Beauvais, le 10 Janvier 2011,

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie

Jean-Louis LACAZE



**AGREMENT : N.14.01.11F060S006**

**SIRET : 529 365 785 00011**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Nathalie Deguin, Responsable de l'entreprise Deguin Nathalie, dont le siège social se situe au 13, Rue des Sorbiers – 60290 Laigneville, en date du 29 Novembre 2010,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

L'entreprise Deguin Nathalie administrée par Madame Nathalie Deguin (nom commercial : Eureka Nat'Services) et dont le siège social se situe 13, rue des Sorbiers – 60290 Laigneville est agréée sous le numéro N14.01.11F060S006 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 15 Janvier 2011 au 14 Janvier 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

L'entreprise Deguin Nathalie (nom commercial : Eureka Nat' Services) administrée par Madame Nathalie Deguin est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

L'entreprise Deguin Nathalie (nom commercial : Eureka Nat'Services) administrée par Madame Nathalie Deguin est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

**Article 5 :**

L'entreprise Deguin Nathalie (nom commercial : Eureka Nat'Services) administrée par Madame Nathalie Deguin est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 14 Janvier 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCIE Picardie

Jean-Louis LACAZE

PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

Arrêté fixant la composition de la commission départementale de réforme compétente  
à l'égard des personnels du Conseil Régional de Picardie

--

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale  
et de la fonction publique hospitalière ;

VU la désignation des représentants de la collectivité et du personnel de la Région Picardie adressée le 30 janvier  
2009 ;

VU la convention de transfert du secrétariat de la commission de réforme territoriale au Centre de gestion de la  
fonction publique territoriale de l'Oise en date du 02 décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

#### ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 est abrogé.

Article 2 – La commission départementale de réforme compétente à l'égard des personnels techniques,  
ouvriers et de services des établissements d'enseignement de la Région Picardie occupant un emploi dans le  
Département de l'Oise est composée comme suit.

Elle comprend :

- deux praticiens de médecine générale, membres du comité médical

Titulaires :

M. le docteur Pierre BOUVIGNIES

M. le docteur Jean-Claude DECLÉ

Les médecins spécialistes membres du comité médical peuvent être appelés à participer à la commission à titre  
consultatif.

Le président et le président suppléant de la commission de réforme pour les agents de la fonction publique  
territoriale sont désignés comme suit :

- le président de la commission est Monsieur Gérard DAVESNE Vice-président du Centre de Gestion de l'Oise  
- le président suppléant est Madame SCHULTZ, Maire d'Anserville, administrateur au Centre de Gestion de l'Oise. :

Catégorie A-B-C :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

M. Jean-François DARDENNE  
Conseiller régional

Mme Marie-Christine GUILLEMIN  
Vice-présidente de la Région

Catégorie A :

Titulaires :

M. Francis RECHER

M. Yves DAGORN

Catégorie B :

Titulaires :

Mme Monique DONNET

Mme Valérie LOUIS

Catégorie C :

Titulaires :

M. David FLAMANT

Mme Véronique NOËL

Suppléants :

M. Thibault VIGUIER  
Conseiller régional délégué  
Mme Fatima ABLA  
Conseiller régional

M. Fabrice DALONGEVILLE  
Conseiller régional  
M. Daniel BEURDELEY  
Vice-président de la Région

Suppléants :

M. Arnaud MINEZ  
M. William MUSSHE  
Mme Laëtitia GERBE  
M. Cédric ANSARD

Suppléants :

Mme Sahlia MEDDAH  
Mme Christine LACOCHE  
Mme Emmanuelle TOKARSKI  
Mme Sandrine CARPENTIER

Suppléants :

Mme Danièle LECOMTE  
Mme Célia VERITE-JACQUIN  
M. Kamel KOCEIR  
M. Benoit SALOME

Article 3 – Le secrétariat de cette commission est assuré par le centre de gestion de la fonction publique  
territoriale de l'Oise.

Article 4 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et notifié à chacun des membres  
concernés.

Fait à Beauvais, le **28 DEC. 2010**



Nicolas DESFORGES

44 -

h3 -



PRÉFET DE L'OISE

**ARRETE**

*relatif à la pratique de la pêche de la carpe à toute heure*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Rural ;

**VU** la demande du Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La pêche de la carpe à toute heure, pour l'année 2011, est autorisée :

- dans les rivières Oise, Oise non canalisée et Aisne pour leur parcours dans le département de l'Oise ;

et dans les plans d'eau de 2ème catégorie ci-dessous :

- > Etang des marais de Therdonne à ALLONNE géré par le comité d'entreprise WORTHINGTON,
- > Etang communal du Mauvais Pas à ATTICHY géré par l'A.A.P.P.M.A. d'ATTICHY,
- > Etang « l'Anneau » à BAILLEUL SUR THERAIN géré par M. TOLLET,
- > Etang « la Coquille aux MOINES » à BAILLEUL SUR THERAIN et VILLERS SAINT SEPULCRE géré en co-propriété,
- > Etangs gérés par l'A.A.P.P.M.A. de BORAN SUR OISE,
- > Etang de BRESLES, géré par l'A.A.P.P.M.A. la Tanche Bresloise de BRESLES,
- > Etang communal de BREUIL-LE-SEC géré par l'A.A.P.P.M.A. de BREUIL-LE-SEC,
- > Etangs n°1 à 5, et le vieil étang à LA CHAPELLE EN SERVAL géré par M. HALPHEN,
- > Etang du « Carandeu » géré par l'A.A.P.P.M.A. de Compiègne,
- > Etang « Le Marais des Mares et du Ganelon » à COULOISY géré par M. BERNARD,
- > Etangs « Les Prés Notre Dame » à COULOISY gérés par M. NAUDIN,
- > Etang « Les Prés vers Attichy » à COULOISY géré par M. NAUDIN,
- > Etang communal de « la Planchette » à COULOISY géré par la Mairie de COULOISY,
- > Etang de la Loge, étang Neuf et étang Chaperon à COYE LA FORET géré par M. LALIRE,
- > Etangs du Désert et du Crapaud à ERMENONVILLE gérés par le C.E d'Aéroports De Paris (ADP),
- > Etang de Toutevoie à GOUVIEUX géré par l'A.A.P.P.M.A. de PRECY SUR OISE.
- > Etang « Henri CHAVAL » à JAULZY géré par l'A.A.P.P.M.A. de JAULZY,

- > Etangs « le pré de la Cure » et « Les gros prés » à MAREUIL SUR OURCQ gérés par la S.C.I. la Brissonnerie,
- > Etang communal de MELLO géré par l'A.A.P.P.M.A. de MELLO,
- > Etang les Ailleries géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN,
- > Etang communal géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN,
- > Grand étang de MILLY-SUR-THERAIN géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN,
- > Etang "du Haut Marais de MOUY" géré par l'A.A.P.P.M.A. de MOUY,
- > Etang « Gravière » de COINCOURT géré par l'A.A.P.P.M.A. de MOUY,
- > Etang de la « Freneuse » à PIMPREZ géré par la Fédération de pêche de l'OISE,
- > Etang de SAINT OMER EN CHAUSSEE géré par l'A.A.P.P.M.A. de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE,
- > Etang « de la Prairie » géré par l'A.A.P.P.M.A. de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE,
- > Etang Communal de SAINT VAAST LES MELLO géré par la Mairie de SAINT-VAAST-LES-MELLO,
- > Grand étang de la voile de THERDONNE géré par l'A.A.P.P.M.A. de THERDONNE,
- > Etang de l'E.D.F. à VERBERIE géré par l'A.A.P.P.M.A. de VERBERIE,
- > Etang des Sautriaux géré par l'A.A.P.P.M.A. de VERBERIE,
- > Etangs de Saint-Pierre, de la Rouillie et de l'Etot à VIEUX-MOULIN gérés par l'A.A.P.P.M.A. de COMPIÈGNE,
- > Grand étang communal à VILLERS SAINT SEPULCRE géré par la Mairie de BAILLEUL SUR THERAIN.

**ARTICLE 2** : La pêche de la carpe est autorisée à quatre lignes par pêcheur, eschées aux esches végétales uniquement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas les pêcheurs de recueillir au préalable l'assentiment des propriétaires des plans d'eau concernés.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, l'ingénieur en chef du service de la navigation, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'OISE, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise.

A Beauvais, le - 8 NOV. 2010

Préfet de l'Oise  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT



PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ**

*fixant la période d'ouverture de la pêche pour l'année 2011*

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Rural ;

VU le décret N° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole et de la pêche au brochet dans les eaux de deuxième catégorie piscicole ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 relatif aux dates de pêche à l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2010 portant interdiction de consommation et de commercialisation de poissons de l'Esches, de l'Oise et du Thérain.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Périodes d'ouverture dans les eaux de première catégorie :

Ouverture générale : du 12 mars au 18 septembre 2011

Ouvertures spécifiques :

Anguille jaune.....: du 12 mars au 15 juillet 2011

Ombre commun.....: du 21 mai au 18 septembre 2011

Grenouilles verte et rousse.....: du 15 mai au 18 septembre 2011

**ARTICLE 2** : Périodes d'ouverture dans les eaux de deuxième catégorie :

Ouverture générale : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011

Ouvertures spécifiques :

Truite Fario.....: du 12 mars au 18 septembre 2011

Ombre ou saumon de fontaine.....: du 12 mars au 18 septembre 2011

Ombre commun.....: du 21 mai au 31 décembre 2011

Anguille jaune.....: du 15 février au 15 juillet 2011

Brochet .....: du 1<sup>er</sup> janvier au 30 janvier et du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2011

Sandre .....: du 1<sup>er</sup> janvier au 30 janvier et du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2011

Grenouilles verte et rousse.....: du 1<sup>er</sup> janvier au 6 mars et du 15 mai au 31 décembre 2011

**ARTICLE 3** : Tailles minima des captures :

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Truite.....: 0,25 m

Saumon de fontaine.....: 0,25 m

Ombre commun.....: 0,30 m

Brochet.....: 0,50 m (en deuxième catégorie)

Sandre.....: 0,40 m

Anguille.....: 0,12 m

**ARTICLE 4** : Modes de pêche autorisés :

- en 1<sup>ère</sup> catégorie, dans les eaux non domaniales : 1 ligne
- en 2<sup>ème</sup> catégorie : 4 lignes au plus

**ARTICLE 5** : Nombre de captures autorisées (art. R 436-21 du code de l'environnement)

Le nombre de captures de salmonidés (truites) autorisé par jour et par pêcheur est fixé à six (6).

**ARTICLE 6** : Dispositions particulières

- La pêche de la carpe est autorisée à toute heure dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2ème catégorie fixés par arrêté préfectoral, à l'aide de quatre lignes au plus, eschées aux esches végétales uniquement.
- La pêche des écrevisses à pattes grêles et des écrevisses à pieds blancs est interdite dans le département de l'Oise.

**ARTICLE 7** : Disposition particulières pour l'anguille

- La pêche de l'anguille de nuit est interdite dans le département de l'Oise.
- La pêche de l'anguille argentée est interdite dans le département de l'Oise.
- Un carnet de pêche, établi par saison de pêche, devra être rempli après chaque capture d'anguille. Ce carnet comportera la date de capture, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement et le nombre.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, l'ingénieur en chef du service de la navigation, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'OISE, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 DEC. 2010

Le Préfet de l'Oise  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLIERT





PRÉFET de l' OISE

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DU GAEC COMMELIN A SAINT ANDRE FARIVILLERS  
REALISANT LES VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT ET  
L'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le préfet de l' OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 , R 214-5 et R 541-50 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté de délégation du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

VU le récépissé de déclaration en date du 11 mars 2009 pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux ;

VU la demande d'agrément reçue le 2 juin 2010 présentée par le GAEC COMMELIN à Saint André farivillers ;

VU le récépissé de déclaration en date du 8 juin 2010 concernant l'épandage des matières de vidange du GAEC COMMELIN ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Picardie en date du 9 novembre 2010 ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 9 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

**CONSIDERANT** que le demandeur dispose des autorisations administratives en vue d'un épandage agricole

des matières de vidange ;

**CONSIDERANT** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AGREMENT**

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

**ARTICLE 2 : AGREMENT**

Le GAEC COMMELIN situé 3 rue du pressoir à Saint André Farivillers Numéro RCS: 380470112, représenté par son gérant M. COMMELIN Dominique est agréé pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2010-0009 pour une quantité maximale annuelle de 200 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante:

- épandage des matières de vidange conformément au récépissé de déclaration en date du 8 juin 2010 dans les communes de Saint André Farivillers, Beauvoir, Bonvillers et Campremy.

**ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ**

Une copie du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de

49-

50-

l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

#### **ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AGRÈMENT**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ**

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet (service de la police de l'eau)

#### **ARTICLE 6 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGRÈMENT**

L'agrément est accordé à titre précaire et révoquant sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

1. En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
2. En cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
3. En cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de cet arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

#### **ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Saint André Farivillers, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

#### **ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 11 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION**

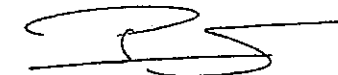
Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **ARTICLE 12 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont, le maire de la commune de Saint André Farivillers, le directeur départemental des territoires de l'Oise, la déléguée territoriale départementale de l'agence régionale de santé, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, le chef du service départemental de l'Oise de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A BEAUVAIS, le 17 décembre 2010

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires



Philippe GUILLARD



PRÉFET de l' OISE

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR QUESMEL REMY AU VAUMAIN REALISANT  
LES VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT ET L'ELIMINATION  
DES MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF**

Le préfet de l' OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 , R 214-5 et R 541-50 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté de délégation du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLET, ingénieur général des mines, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

VU la demande d'agrément reçue le 4 octobre 2010 présentée par Monsieur Quesmel Rémy au Vaumain ;

VU la demande de compléments du service en charge de la police de l'eau en date du 26 octobre 2010 ;

VU les compléments du dossier reçus le 5 novembre 2010 ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 5 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

**CONSIDERANT** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AGREMENT**

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

**ARTICLE 2 : AGREMENT**

Monsieur QUESMEL Rémy au Vaumain, Numéro SIRET: 30625536500018, est agréé pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2010-0016 pour une quantité maximale annuelle de 216 m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ**

Une copie du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

**ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AGREMENT**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande

53

54

expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ**

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet (service de la police de l'eau)

#### **ARTICLE 6 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGRÉMENT**

L'agrément est accordé à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

1. En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
2. En cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
3. En cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de cet arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

#### **ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Bornel, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

#### **ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 11 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION**

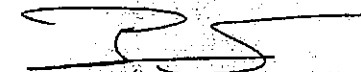
Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **ARTICLE 12 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beauvais, le maire de la commune du Vaumain, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur de l'agence régionale de santé de Picardie, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, le chef du service départemental de l'Oise de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A BEAUVAIS, le 17 décembre 2010

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires



Philippe GUILLARD